

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220329-2022DEC0088-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : très haut débit THD : prise en charge d'une partie des coûts pour l'extension du réseau de fibre optique

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°445 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à M. Quentin PÂQUET, conseiller communautaire délégué du secteur centre et en charge de la transition numérique
- Vu la délibération n°18 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 actant la prise en charge par Loire Forez agglomération d'une partie des coûts pour l'extension du réseau fibre non pris en compte dans le programme THD42,
- Considérant la demande formulée par Mme BOYER Emilie et M. RONAT Mickaël en date du 7 février 2022 pour le raccordement du bâtiment sis 100 chemin de barquelot - 42380 MERLE-LEIGNEC dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée le 29 janvier 2020 et le paiement du forfait branchement au réseau de 1200 € acquitté,

(autant de considérant que de demandeurs)

DECIDE

Article 1 : D'octroyer le remboursement de 550 € correspondant à la partie lien optique du forfait branchement aux pétitionnaires suivants :

Pétitionnaire	Adresse du bâtiment raccordé	Montant remboursé
BOYER Emilie et RONAT Mickaël	100 chemin de barquelot - 42380 MERLE-LEIGNEC	550 €
	TOTAL pour 1 pétitionnaire	

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 29/03/2022

Pour le Président, par délégation,
Le conseiller délégué en charge du secteur centre
et de la transition numérique

Quentin PÂQUET